

**DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois**

**Enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation environnementale sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois**



**Autorité organisatrice : Préfecture de Loir-et-Cher – Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Biodiversité - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.**

**Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois - Direction des Cycles de l'Eau – BP 20107 – 41106 VENDOME CEDEX.**

**Enquête publique réalisée du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus, en vertu de l'arrêté pris par le Préfet de Loir-et-Cher le 16 octobre 2023.**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Jean-Jacques ROUSSEAU – commissaire-enquêteur**

Enquête publique - DIG Loir médian -  
Dossier TA n° E23000160 / 45 – rapport du commissaire-enquêteur

# SOMMAIRE

## 1) Généralités

1-1 Préambule	Page 3
1-2 Objet de l'enquête	Page 4
1-3 Cadre juridique	Page 4
1-4 Caractéristiques du projet	Page 5
1-5 Composition du dossier d'enquête	Page 7
1-6 Analyse du dossier d'enquête	Page 7
1-7 Cheminement administratif du dossier	Page 8
1-8 Avis des services de l'Etat et des collectivités	Page 8
1-9 Compatibilité du projet avec les documents de rang supérieur	Page 9

## 2) Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur	Page 10
2-2 Organisation de l'enquête - lieu – durée	Page 11
2-3 Rencontre avec le maître d'ouvrage	Page 11
2-4 Information du public	Page 11
2-5 Contrôle de la publicité	Page 11
2-6 Registre d'enquête – paraphe	Page 12
2-7 Permanences du commissaire-enquêteur	Page 12
2-8 Déroulement de l'enquête	Page 12
2-9 Clôture de l'enquête	Page 12

## 3) Observations du public

3-1 Bilan de l'enquête publique	Page 13
3-2 Procès-verbal de synthèse des observations	Page 13
3-3 Communication du procès-verbal au maître d'ouvrage	Page 13
3-4 Réponse du maître d'ouvrage	Page 13
3-5 Examen et analyse des observations (ou contre propositions)	Page 14

# 1) Généralités

## 1-1 Préambule :

### - La communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV) :

En décembre 2016, la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV) est née de la fusion de quatre communautés de communes : Pays de Vendôme, Vendômois rural, Vallées Loir et Braye, Beauce et Gâtine. Cette nouvelle intercommunalité regroupe 66 communes et compte environ 53 000 habitants.

Elle est située dans l'ouest du département de Loir-et-Cher et a son siège dans l'hôtel de ville de Vendôme.

### - Le contrat territorial Loir médian :

La gestion des milieux aquatiques est une des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois. Elle est gérée dans le cadre d'un contrat territorial passé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le contrat territorial est l'outil privilégié de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Il cible des territoires prioritaires dont l'état des eaux doit être amélioré.

La CATV a repris les compétences « gestion des milieux aquatiques » autrefois exercées par un syndicat de rivière aujourd'hui dissout, à savoir le syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagement de la Vallée du Loir (SIERAVL).

Pour continuer à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Loir médian, la communauté d'agglomération Territoires Vendômois a passé un accord avec les communautés de communes situées en amont, à savoir :

- la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois,
- la communauté de communes Beauce val de Loire,
- la communauté de communes des Collines du Perche,
- la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

La gouvernance est assurée par une convention de service unifié « GEMAPI » passée entre la CATV et les quatre communautés de communes voisines.

35 communes sont concernées par le contrat territorial Loir médian. Sa réalisation est prévue sur la période 2023-2028 et comprend le bassin versant du Loir et ses nombreux affluents.

Le périmètre d'intervention du projet s'étend sur le territoire des communes de Morée, Mazangé, La Ville-aux-Clercs, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Saint-Jean-Froidmentel, Cellé, Coulommiers-la-Tour, La Chapelle-Enchérie, Renay, Rocé, Selommes, Troo, Saint-Firmin-des-Près, Naveil, Azé, Busloup, Lunay, Meslay, Artins, Droué, Fréteval, Marcilly-en-Beauce, Saint-Martin-des-Bois, Lignièrès, Ruan-sur-Eggonne, Areines, Villebout, Bouffry, Brévainville, Chauvigny-du-Perche, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sougé, Vendôme et Villiers-sur-Loir.

### - La déclaration d'intérêt général (DIG) :

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

La DIG permettra à la communauté d'agglomération Territoires Vendômois d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées.

Par ailleurs, elle permettra de légitimer l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées, les travaux et études prévus dans le contrat territorial étant essentiellement financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil régional Centre-Val de Loire, le conseil départemental de Loir-et-Cher et les collectivités locales.

## 1-2 Objet de l'enquête :

La présente enquête publique a pour objet la déclaration d'intérêt général (DIG), au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et l'autorisation environnementale des travaux du contrat territorial sur les milieux aquatiques du bassin versant du Loir, porté par la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

L'article L.211-7 du code de l'environnement stipule notamment que :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :*

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

*3° L'approvisionnement en eau ;*

*4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*

*6° La lutte contre la pollution ;*

*7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

*9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*

*10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*

*11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques... ».*

## 1-3 Cadre juridique :

- Cadre légal et institutionnel général :

Cette enquête publique est organisée selon les modalités fixées par :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux modalités d'organisation de l'enquête publique ;

- la directive européenne DCE 2000/60 du 23/10/2000 transposée en droit français ;

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 instituant un régime d'autorisation et de déclaration des installations et activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité ou sur l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques ;

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et L.211-7 précisant les modalités de l'autorisation environnementale unique (AEU) et de la Déclaration d'intérêt général (DIG) ;

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne approuvé par la préfète de la région Centre-Val de Loire le 18 mars 2022 ;

Le Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du Loir approuvé par arrêté interpréfectoral du 25 septembre 2015 .

- Cadre juridique propre à l'enquête :

L'ordonnance du Président du tribunal administratif d'Orléans n° E23000160 / 45 du 9 octobre 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;

L'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 16 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique ;

Les délibérations de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois du 3 avril 2023 et du 26 juin 2023 approuvant les termes du contrat territorial Loir médian et affluents pour la période 2023-2028.

- Nomenclature « loi sur l'eau » :

Les travaux du projet de contrat territorial sont concernés par les rubriques suivantes :

Rubrique 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau, sur une longueur supérieure ou égale à 100 ml (régime de l'autorisation).

Rubrique 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes, sur une longueur supérieure ou égale à 20 ml mais inférieure à 200 ml (régime de la déclaration).

1-4 Caractéristiques du projet :

Le territoire concerné par le contrat territorial Loir médian est situé entre la commune de St-Jean-Froidmentel en amont et Villedieu-le-Château en aval, dans le département de Loir-et-Cher. Le bassin versant du Loir médian s'étend sur une surface de 1 800 km<sup>2</sup>. Il comprend environ 410 km de cours d'eau principaux et environ 590 km de réseaux hydrographiques secondaires.

35 communes sont concernées par le contrat territorial Loir médian. Sa réalisation est prévue sur la période 2023-2028 et comprend le bassin versant du Loir et ses nombreux affluents.



17 masses d'eau ont été identifiées dans le bassin versant du Loir médian. Un état des lieux réalisé en 2019 fait apparaître que 11 de ces masses d'eau ne sont pas en bon état au sens de la directive cadre sur l'eau. Les principales atteintes à la qualité de l'eau sont notamment le fait de l'usage des pesticides et des engrais azotés, d'une part et les difficultés rencontrées dans le bon fonctionnement des cours d'eau (continuité écologique et morphologie des rivières), d'autre part.

Préalablement à l'élaboration de ce contrat, la CATV a identifié quatre enjeux sur son territoire et fixé dix objectifs stratégiques pour parvenir à améliorer l'état des eaux.

Enjeu n°1 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et humides ;  
Objectif 1 : Restaurer la continuité écologique ;  
Objectif 2 : Restaurer la morphologie des cours d'eau ;  
Objectif 3 : Préserver et protéger la biodiversité ;  
Objectif 4 : Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques.

Enjeu n°2 : Améliorer la qualité de l'eau :  
Objectif 5 Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles ;  
Objectif 6 : Elaborer une stratégie d'intervention et une programmation opérationnelle propres à la qualité de l'eau.

Enjeu n°3 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau ;  
Objectif 7 : Améliorer les connaissances sur les prélèvements et les fonctionnements des nappes ;  
Objectif 8 : Diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource.

Enjeu n°4 : Instaurer une gouvernance et une communication efficaces :  
Objectif 9 : Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire ;  
Objectif 10 : Mettre en œuvre une communication efficace.

Le contrat territorial comporte les actions suivantes :

- Restauration de la continuité écologique :

Pour rappel, le principe de continuité écologique est issu de la directive cadre sur l'eau (DCE). Il fait référence à la libre circulation des organismes aquatiques le long des cours d'eau, au bon fonctionnement des réservoirs biologiques, ainsi qu'au bon déroulement du transport des sédiments. Les activités humaines ont de nombreux impacts sur la continuité écologique, qui peut notamment être perturbée par des ouvrages transversaux tels que des barrages ou des seuils. Les actions de restauration de la continuité écologique proposées par la CATV concernent 43 ouvrages répartis sur l'ensemble de son territoire. Par ailleurs des études d'ingénierie sont nécessaires pour 12 ouvrages.

- Renaturation de cours d'eau :

Elle concerne essentiellement des travaux de restauration des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau ayant subi des altérations sur un linéaire total de 4 100 ml (modification du profil en long et en travers du cours d'eau, stabilisation des pieds de berge, végétalisation des talus).

Cette action est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

- Plantation de ripisylve :

Les actions consistent à réaliser des plantations sur les tronçons déficitaires. Compte tenu de l'absence d'accord préalable avec les propriétaires riverains, ces actions se feront au travers d'opportunités de réalisation.

- Abreuvoirs et clôtures :

Les abreuvoirs sont proposés lorsque le piétinement des berges altère la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques. Une quarantaine d'abreuvoirs sont proposés.

- Gestion des embâcles :

Les embâcles sur un cours d'eau sont à traiter au cas par cas. Les embâcles qui ne posent pas de problèmes ne sont pas concernés par l'action. Les troncs, arbres et souches, encombrés divers entravant considérablement les écoulements et pouvant être assimilés à un risque d'érosion ou d'inondation, seront évacués.

- Inventaire des zones humides :

Il est proposé dans le cadre du programme de réaliser une étude d'inventaire des zones humides sur la base des pré-localisations réalisées dans le cadre du SAGE Loir et des masses d'eau prioritaires définies pour les pollutions diffuses. Au total, l'étude porterait sur une superficie de 26 372 ha.

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes :

Il est proposé dans le cadre du programme de poursuivre la lutte contre la jussie et les ragondins sur l'ensemble du territoire du Loir Médian et affluents.

La jussie est une plante exotique envahissante qui se multiplie très vite dans les milieux aquatiques. Cette prolifération provoque un déséquilibre de l'écosystème (écoulement de l'eau ralenti, comblement des fonds par les sédiments, envasement, déficit d'oxygène, baisse de la diversité des milieux aquatiques...). Originaire d'Amérique latine, le ragondin dégrade les berges en creusant des terriers et des galeries. Il accélère ainsi l'érosion des berges.

- Information et sensibilisation du public :

L'objectif est de poursuivre la mise à jour des outils de communication afin de toucher un maximum de publics et d'acteurs locaux sur les actions menées par la CATV41 et de mettre en place des outils supplémentaires pour améliorer la communication et notamment pour apporter l'information directement aux acteurs locaux et aux élus.

- Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Les indicateurs seront proposés sur :

- 10% des actions de restauration de la continuité écologique,
- 15% des actions sur la morphologie.

Sur le plan financier, le montant du programme d'actions (animation, études et travaux) est de l'ordre de sept millions d'euros sur six ans.

Les pourcentages d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne varient de 30% à 70%, avec une majorité d'actions financées à 50%. La Région Centre-Val de Loire apporte son aide à hauteur de 15 à 20% pour certaines actions. Les aides du Conseil Départemental de Loir-et-Cher varient de 10% à 30%. La part du financement privé est minime (moins de 3%).

J'ai contacté madame Isabelle MERESSE en charge du dossier à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui m'a indiqué que le conseil d'administration de l'agence avait acté le contrat territorial Loir médian en juin 2023. Le contrat a été signé par l'agence en août 2023, avant sa signature officielle en présence de tous les partenaires financiers le 11 décembre 2023.

### 1-5 Composition du dossier d'enquête :

Le dossier mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

- le dossier réglementaire établi au titre de la loi sur l'eau,
- un résumé non technique du projet,
- une carte au format A2 localisant les actions du contrat territorial.

Le dossier dans sa globalité a été réalisé par le bureau d'études CE3E (Conseil et Etudes Eau Espace Environnement).

### 1-6 Analyse du dossier d'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux exigences de l'article R181-13 du code de l'environnement relatif au contenu de la demande d'autorisation environnementale.

Le dossier totalise 307 pages y compris les tableaux.

J'ai porté une attention particulière aux chapitres suivants :

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, qui décrit la nature et la consistance du projet ;

- le diagnostic de l'état initial des masses d'eau, qui prend en compte les travaux réalisés durant un précédent contrat territorial sur la période 2016-2021 ;
- le programme d'actions, qui présente la stratégie d'intervention de la communauté d'agglomération et détaille les actions sous forme de fiches ;
- l'analyse des incidences du projet sur l'environnement, en particulier sur les inondations, la qualité des eaux, la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ;
- la compatibilité du projet avec les documents de rang supérieur, notamment le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Loir, le SAGE Nappe de Beauce et les plans de prévention des risques ;
- la justification de l'intérêt général du projet rendant possible une intervention de la collectivité sur les propriétés privées ;
- le calendrier prévisionnel et la répartition des dépenses présentés sous forme d'un tableau de programmation annuelle s'étalant de 2023 à 2028.

Une carte au format A2 du bassin versant permet de localiser les actions prévues au contrat.

Un résumé non technique est joint au dossier. Il permet d'appréhender facilement le projet de contrat territorial même si le sujet demeure relativement technique lorsque l'on rentre dans le détail des actions.

Le projet présenté par la CATV n'est pas soumis à évaluation environnementale et est dispensé d'étude d'impact.

Le dossier a été déclaré complet et régulier le 19 septembre 2023 par le service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher.

#### 1-7 Cheminement administratif du dossier :

- : Mars 2023 : remise du dossier réglementaire loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général (DIG) par le bureau d'études CE3E (Conseil et Etudes Eau Espace Environnement) ;
- : 3 avril 2023 : délibération de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois approuvant les termes du contrat territorial ;
- : 4 avril 2023 : dépôt auprès du service de la police de l'eau du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet contrat territorial Loir médian ;
- : 19 septembre 2023 : avis favorable du service instructeur, en l'occurrence le service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
- : 28 septembre 2023 : saisine du tribunal administratif d'Orléans par le préfet de Loir-et-Cher en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ;
- : 9 octobre 2023 : désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire et d'un commissaire-enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'Orléans ;
- : 16 octobre 2023 : signature de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ;
- : Du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023 : déroulement de l'enquête publique.

#### 1-8 Avis des services de l'État et des collectivités :

##### - Avis de la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire :

Par courriers des 5 avril et 17 août 2023, le service instructeur du dossier loi sur l'eau a saisi le service régional de l'archéologie pour connaître les conséquences du projet sur le patrimoine archéologique.

Les 15 mai et 12 septembre 2023, le service régional de l'archéologie a fait connaître sa réponse, en distinguant d'une part les aménagements n'appelant pas de remarques particulières en terme de sensibilité archéologique et les aménagements présentant une sensibilité archéologique et nécessitant des précisions. Sont cités les travaux prévus sur le moulin des Branloirs à Busloup, la suppression du déversoir du moulin de Villeprovert à Morée et l'aménagement du passage à gué à la station d'épuration de Troo.

##### - Avis de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Loir :

Dans un courrier du 6 juin 2023, le président de la commission locale de l'eau du SAGE Loir a fait savoir que le bureau de la CLE avait émis un avis favorable au projet assorti de trois remarques :

- définir un plan de communication structuré ;
- tenir informée la CLE sur le diagnostic agricole et l'étude sur les zones humides ;
- prendre en compte de manière plus marquée l'aspect quantitatif.

- Avis des conseils municipaux :

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le préfet de Loir-et-Cher a demandé, le 20 octobre 2023, l'avis des conseils municipaux concernés par le contrat territorial. Ces avis doivent être rendus au plus tard dans les quinze jours, qui suivent la clôture de l'enquête publique.

Sur 35 communes consultées, 14 conseils municipaux ont, à ma connaissance, délibéré dans le délai imparti, c'est-à-dire avant le 29 décembre 2023.

1 conseil municipal n'a pas donné d'avis (Renay).

1 conseil municipal s'est abstenu (Naveil).

1 conseil municipal a donné un avis favorable assorti de réserves (Fréteval).

11 conseils municipaux ont donné un avis favorable au projet (Areines, Artins, Azé, Coulommiers-La-Tour, Lignières, Rocé, Savigny-Sur-Braye, Sougé, Troo, Vendôme et Villiers-sur-Loir).

Observations du conseil municipal de Naveil :

Le conseil municipal de Naveil a délibéré le 8 novembre 2023. Tout en reconnaissant le caractère d'intérêt général du projet, il s'est unanimement abstenu, car il est opposé à la suppression du clapet de Montrieux situé sur le territoire communal de Naveil (action LO1.9c). Il considère que l'effacement de cet ouvrage va dénaturer irréversiblement le Loir et porter atteinte aux biens des riverains, avec pour conséquences une diminution de la ligne d'eau de 1,20 mètre au droit du clapet, une mise hors d'eau des vannes de décharge au droit de la papeterie, un assèchement probable des étangs le long des Prés Charrier et un tarissement des puits avoisinants. Il précise que vouloir tout transformer en force ne garantit pas le succès de la restauration de la continuité écologique mais expose à des risques majeurs pour la biodiversité et l'économie, l'ampleur même de ces risques étant totalement inconnu à ce jour.

Observations du conseil municipal de Fréteval :

Le conseil municipal de Fréteval a délibéré le 13 décembre 2023 et a donné un avis favorable au projet assorti de réserves. Il demande de maintenir le niveau du déversoir à une hauteur minimum (environ 20 cm en dessous du niveau originel) pour permettre le fonctionnement de la roue de l'office du tourisme de Fréteval et précise qu'il sera nécessaire de consolider l'îlot supportant le vannage au cas où la consultation n'aboutirait pas à la réalisation de travaux.

1-9 Compatibilité du projet avec les documents de rang supérieur :

- Compatibilité avec la directive cadre sur l'eau (DCE) :

Cette directive adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines.

Le contrat territorial a précisé pour objectif d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux. Il est donc compatible avec la DCE.

- Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne en vigueur a été approuvé par la préfète de la région Centre-Val de Loire le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Les travaux proposés dans le cadre du nouveau contrat territorial Loir médian répondent parfaitement aux orientations fondamentales du SDAGE, en particulier :

- l'orientation n°1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant ;

- l'orientation n°2 : réduire la pollution par les nitrates ;

- l'orientation n°4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;

- l'orientation n°8 : préserver et restaurer les zones humides ;

- l'orientation n°9 : préserver la biodiversité aquatique ;

- l'orientation n°12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;

- l'orientation n° 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

- Compatibilité avec le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) du Loir :

Le SAGE Loir a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 25 septembre 2015.

Les principales mesures de ce schéma sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux par une meilleure connaissance de la contamination des pesticides, l'appui technique aux exploitations agricoles, la réduction de l'usage des phytosanitaires, la réalisation de schémas bocagers, la communication et la sensibilisation des acteurs, ainsi que l'encouragement de l'agriculture biologique.
- l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau. Sur le bassin du Loir, la nappe de la Beauce fait l'objet d'un SAGE spécifique et la nappe du Cénomanienn fait l'objet de mesures dans le cadre du SDAGE. Une étude du risque et de la vulnérabilité aux inondations est également en cours.
- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques par la réduction du taux d'étagement, la restauration et la renaturation des cours d'eau, la lutte contre les espèces envahissantes et la réduction de l'impact des plans d'eau.
- la préservation des zones humides par la réalisation d'inventaires locaux pour améliorer les connaissances, la mise en place de protections dans le cadre des documents d'urbanisme et la sensibilisation des acteurs locaux.

Les travaux proposés dans le cadre du contrat territorial Loir médian sont compatibles avec les dispositions du SAGE Loir.

- Compatibilité avec le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce :

Les enjeux du SAGE nappe de Beauce ont été définis par la commission locale de l'eau lors de la phase diagnostic sur la base d'un état des lieux de 2002 et des enjeux définis par les SDAGE Loire Bretagne et Seine Normandie.

Les enjeux retenus sont les suivants :

- Gérer quantitativement la ressource en eau ;
- Assurer durablement la qualité de la ressource ;
- Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation ;
- Préserver les milieux naturels.

Les travaux proposés dans le cadre du contrat territorial Loir médian répondent parfaitement aux orientations du SAGE Nappe de Beauce.

## **2) Organisation et déroulement de l'enquête**

### 2-1 Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision du 9 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Au préalable, j'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

Conformément aux récentes dispositions du code de l'environnement, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné monsieur Patrick AZARIAN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

## 2-2 Organisation de l'enquête - lieu – durée :

Le 11 octobre 2023 à 14h00, je me suis rendu à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher à Blois. J'y ai rencontré monsieur Christophe CHAUVREAU, responsable de l'unité hydromorphologie et prélèvements, ainsi que madame Christine SANCHEZ, secrétaire en charge du dossier au sein du service eau et biodiversité. Nous avons mis au point le projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, ainsi que le projet d'avis d'enquête à publier dans la presse. J'ai pu prendre connaissance du dossier dans sa version informatisée et nous avons défini les modalités pratiques de l'enquête publique.

Le 17 octobre 2023 à 14h00, j'ai rencontré monsieur Arnaud GODEFROY, technicien police de l'eau à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher à Blois. Nous avons abordé les aspects techniques du projet faisant l'objet de l'enquête publique et mis au point les derniers détails de cette enquête. J'ai pris possession des dossiers et des registres à mettre à la disposition du public dans les trois mairies concernées par une permanence du commissaire-enquêteur.

Le préfet de Loir-et-Cher a signé l'arrêté prescrivant l'enquête publique le 16 octobre 2023.

L'enquête s'est tenue dans les mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme du 13 novembre 2023 à 9h00 au 13 décembre 2023 à 12h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

## 2-3 Rencontre avec le maître d'ouvrage :

Le 11 octobre 2023, j'ai contacté par téléphone monsieur Jonas WEBER, responsable du service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois dans le cadre de la préparation de l'enquête publique.

Le 23 octobre 2023 à 13h30, j'ai rencontré monsieur Bernard BONHOMME, vice-président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV) et monsieur Jonas WEBER, responsable du service « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la CATV.

Nous avons examiné ensemble le dossier « loi sur l'eau », objet de la présente enquête et échangé sur les différentes actions proposées dans le contrat territorial et sur le contexte institutionnel de ce contrat, qui réunit la CATV et quatre communautés de communes voisines.

## 2-4 Information du public :

Outre les publications réglementaires dans deux journaux locaux, le public a été informé de l'enquête publique par voie d'affichage dans les 35 mairies concernées.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, le maître d'ouvrage a fait implanter une affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune dans chacune des mairies concernées par l'enquête publique.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été affiché dans chacune des mairies. Les maires ont été invités à attester de cet affichage en fin d'enquête.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, l'avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête étaient disponibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher, à l'adresse suivante :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Declaration-d-Interet-General-sur-le-bassin-versant-du-Loir>.

Réunion publique : Il n'a pas été tenu de réunion publique.

## 2-5 Contrôle de la publicité :

Un premier avis a été publié dans le journal « la Nouvelle République du Centre – édition du Loir-et-Cher » du 27 octobre 2023 et dans le journal « la Renaissance du Loir-et-Cher » du 27 octobre 2023.

Un second avis a été publié dans le journal « la Nouvelle République du Centre – édition du Loir et Cher » du 17 novembre 2023 et dans le journal « la Renaissance du Loir-et-Cher » du 17 novembre 2023.

Ces publications sont intervenues dans le respect des dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, j'ai moi-même pu vérifier, lors de mes permanences en mairie, que le maître d'ouvrage avait bien mis en place l'affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune comportant l'avis d'enquête publique.

Concernant la publicité sur internet, le 26 octobre 2023, je me suis connecté au site de la préfecture de LOIR-ET-CHER, à l'adresse suivante :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Declaration-d-Interet-General-sur-le-bassin-versant-du-Loir>.

J'ai ainsi pu vérifier que l'ensemble du dossier d'enquête, ainsi que l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et l'avis d'enquête étaient accessibles au public dans les délais prévus.

#### 2-6 Registre d'enquête – paraphe :

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de FRETEVAL, SAVIGNY-SUR-BRAYE et VENDOME. Ces registres ont été paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête et déposés dans les mairies le 23 octobre 2023.

J'ai également signé les trois pièces constitutives du dossier d'enquête déposé dans les trois mairies le 23 octobre 2023.

#### 2-7 Permanences du commissaire-enquêteur :

Chaque commune avait mis à la disposition du public et du commissaire-enquêteur une salle municipale située au rez-de-chaussée de la mairie. Ces locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, en mairie de Vendôme ;
- le mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00, en mairie de Fréteval ;
- le mercredi 13 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, en mairie de Savigny-sur-Braye.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations par courriel sur une boîte de messagerie électronique dédiée à l'enquête publique à l'adresse suivante : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr)

Il pouvait également, durant l'enquête, faire part de ses observations par courrier postal adressé à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

#### 2-8 Déroulement de l'enquête :

L'enquête, qui a suscité très peu de visites (voir détail ci-après), s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein et constructif. Je remercie les élus et le personnel des mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme pour leur accueil et leur disponibilité. Aucun incident n'est à déplorer.

#### 2-9 Clôture de l'enquête :

J'ai clos et signé le registre d'enquête déposé en mairie de Savigny-sur-Braye le mercredi 13 décembre 2023 à 12h00, après expiration du délai de l'enquête publique.

Dans l'après-midi du 13 décembre 2023, je me suis rendu dans les mairies de Fréteval et de Vendôme, afin de récupérer les deux autres registres et de les clore.

Je me suis assuré auprès de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher qu'aucun courrier n'avait été adressé au commissaire-enquêteur.

J'ai également contacté les services de la direction départementale des territoires pour vérifier le contenu de la boîte de messagerie électronique dédiée à l'enquête publique.

### **3) Observations du public :**

#### 3-1 Bilan de l'enquête publique :

Concernant la participation du public, durant mes permanences, j'ai enregistré quatre visites dans les trois mairies concernées, réparties de la manière suivante :

- Permanence du 13 novembre 2023 à Vendôme : une visite.
- Permanence du 29 novembre 2023 à Fréteval : une visite.
- Permanence du 13 décembre 2023 à Savigny-sur-Braye : deux visites.

Visites constatées sur les registres d'enquête, en dehors des permanences du commissaire-enquêteur : deux visites.

Courriels reçus sur la boîte de messagerie électronique dédiée à l'enquête publique : deux.

Courrier reçu à la DDT de Loir-et-Cher : aucun.

Au total, six visites ont été comptabilisées durant l'enquête et six observations ont été formulées sur le projet.

#### 3-2 Procès-verbal de synthèse des observations :

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement (voir en annexe).

Ce procès-verbal reprend les observations formulées par le public et par un conseil municipal, auxquelles j'ai ajouté mon propre questionnement.

#### 3-3 Communication du procès-verbal au maître d'ouvrage :

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose qu' *« après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. »*

Le 20 décembre 2023 à 10h30, à Vendôme, j'ai rencontré monsieur Bernard BONHOMME, vice-président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV) et monsieur Jonas WEBER, responsable du service « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la CATV, pour leur remettre et commenter mon procès-verbal de synthèse (cf pièces annexes).

#### 3-4 Réponse du maître d'ouvrage :

Le 28 décembre 2023, la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, en la personne de monsieur Bernard BONHOMME, vice-président délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations a répondu au procès-verbal de synthèse.

J'ai reçu cette réponse le 29 décembre 2023 sur ma messagerie personnelle et par courrier postal en recommandé avec accusé-réception le 2 janvier 2024 (cf pièces annexes).

La réponse du maître d'ouvrage est détaillée ci-après dans le cadre de l'examen des observations du public.

### 3-5 Examen et analyse des observations (ou contre propositions) :

J'ai analysé comme suit les observations formulées par le public, les remarques du conseil municipal de Naveil, ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à ma question sur la prise en compte des pollutions diffuses.

N° 1 : Observation anonyme déposée sur le registre de Fréteval :

*« Afin d'éviter les inondations, prévoir la hauteur minimale nécessaire afin de faire tourner la roue mais moduler la hauteur du déversoir afin d'éviter les crues ».*

(après recherche, il s'avère que le déversoir concerné est celui de la fonderie de Fréteval).

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*L'étude sur le déversoir de la fonderie de Fréteval vise à identifier la solution hydraulique adéquate permettant de faire tourner la roue tout en respectant la continuité écologique. Une attention particulière sera en effet portée à ne pas augmenter le risque local d'inondation.*

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'action prévue dans le contrat consiste à étudier la possibilité de reconstruire le déversoir. Cette étude est particulièrement complexe, en raison des caractéristiques du site et des différents enjeux contradictoires.

N° 2 : Observation de messieurs Michel FRARD et Jean DESPRIN, respectivement président et secrétaire de l'association de défense des riverains du Loir à Fréteval :

Tous deux déplorent l'effondrement du vannage de la Fonderie, en 2010, qui a entraîné un abaissement du niveau du Loir d'environ 0,70 mètre. Ils sont favorables à la reconstruction du vannage de la Fonderie. Ils considèrent qu'un niveau d'eau supérieur permettra de faire tourner la roue de l'ancien moulin, de garder une humidité constante des fondations des bâtiments environnants, de supprimer le « cloaque » entre le pont de la route départementale et la médiathèque, de redonner une attraction touristique au tronçon du Loir entre Fréteval et Saint-Hilaire, et de garder un attrait aux terres agricoles pierreuses et séchantes des plaines de Morée.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*L'association de défense des riverains du Loir a été rencontrée pour entendre leurs attentes et définir au mieux le cahier des charges de l'étude. Celle-ci prévoit d'étudier la possibilité réglementaire de reconstruire le déversoir, de définir la cote du déversoir la plus adéquate et les aménagements nécessaires (crue, continuité, manœuvres, entretien...). L'association de défense des riverains du Loir sera consultée durant tout le déroulé de l'étude et notamment lors des comités de pilotage auxquels elle sera conviée.*

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Cette observation rejoint la précédente et appelle le même commentaire.

N° 3 : Courriel adressé le 3 décembre 2023 par madame Sophie CHICHERI demeurant à Vendôme :

Madame CHICHERI formule trois types d'observations :

- Continuité écologique : Le contrat manque d'ambition, avec une impression de déjà lu notamment sur la continuité écologique où rien ou presque n'a été fait sur les ouvrages lors du premier contrat. Il est proposé aujourd'hui des études et des travaux sur un nombre conséquent de sites, à réaliser en 5 ans. Même si les choix se portent prioritairement sur les ouvrages des collectivités ou ceux des propriétaires volontaires, c'est oublier que les riverains seront quasi-systématiquement opposés à ces démantèlements et que les élus doivent être prêts à résister. La liste d'ouvrages proposés semble peu réaliste.

- Qualité de l'eau : Sur le secteur du contrat, l'agriculture est la principale cause de dégradation de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides). Lors du premier contrat, une plateforme technique expérimentale a été créée, sur la commune de Danzé, par des agriculteurs, Axereal et des élus pour tester de nouvelles techniques. Et c'est seulement maintenant, 3 ans après la fin du premier contrat que l'on parle d'en faire le bilan. On propose également de faire un diagnostic des 814 exploitations agricoles du secteur ! On présente des cartes du drainage, du ruissellement, de l'infiltration, des types d'exploitation agricole, des pesticides déclassants....Et on parle encore de faire des études....Dans combien d'années passera-t'on à l'action ? Les actions immédiates proposées sur le volet agricole sont toujours les mêmes : planter des haies, créer des ripisylves, aménager des abreuvoirs et des clôtures....Est-ce encore aux collectivités, donc aux citoyens,

de financer même partiellement ce type d'actions ? Rien n'est dit sur les PFAS (per et polyfluoroalkylées), notamment sur le Boulon, où des teneurs très élevées ont été trouvées. Ce contrat pourrait être l'occasion de faire des recherches sur leur provenance.

- Quantité d'eau : Il est très peu question du volet quantitatif de la ressource. C'est plutôt dans ce domaine que l'aide aux agriculteurs devrait se positionner : comment les aider à économiser l'eau, adapter leur culture et changer leurs pratiques.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*Parmi les opérations en faveur de la continuité écologique réalisées lors du contrat territorial 2016-2020, il peut être cité le cas du moulin de Ronsard, site patrimonial et touristique, qui a été aménagé en conciliation avec les usages. Les ouvrages des moulins de Savigny-sur-Braye et de Saint-Jean-Froidmentel ont quant à eux fait l'objet de travaux d'arasement total, ce qui représente une belle avancée au vu de la complexité à mener à bien ce type de projet (environ 10 années de discussions nécessaires pour Savigny-sur-Braye). Une vingtaine de petits ouvrages de 10 à 50 centimètres de chute, majoritairement localisés sur les affluents du Loir, ont également été traités. De plus, le premier contrat a permis le lancement d'études sur plusieurs ouvrages hydrauliques complexes (Savigny-sur-Braye, Vendôme/Naveil, Villeprovert...) permettant d'aboutir à un scénario de travaux consensuel. Ces travaux ont été intégrés au nouveau contrat territorial qui s'inscrit donc dans la continuité du précédent.*

*Les ouvrages indiqués dans le contrat territorial 2023-2028 représentent les ouvrages où le propriétaire, privé ou public, a fait part d'un accord de principe pour le lancement d'une étude et/ou de travaux. De plus, la loi climat et résilience ne permettant pas l'arasement total de l'ouvrage sans l'accord spécifique du propriétaire, le contrat territorial reste ainsi réaliste sur les ouvrages à traiter.*

*La plateforme expérimentale réalisée pendant le précédent contrat a permis de mettre en évidence les enjeux et les difficultés du territoire, notamment celles à maintenir les MAEC pour les agriculteurs et à sécuriser les débouchés des cultures économes en intrants et en eau. Les parties prenantes n'ont pas souhaité continuer l'expérience sur cette plateforme. Lors des réunions de préparation du contrat territorial 2023-2028, avec les partenaires techniques du territoire, et notamment ceux du monde agricole, il a été décidé le lancement d'un diagnostic pour le volet pollutions diffuses sur les masses d'eau prioritaires du territoire. Ce dernier permettra de compléter l'état des lieux préexistant des pressions d'origine agricole (majoritairement nitrates et pesticides), afin d'éclairer la prise de décisions relatives à la structuration de la gouvernance publique et à la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnelles. En attendant, des actions bénéfiques à la qualité de l'eau et à la biodiversité comme la plantation de haies et de ripisylve ont été intégrées au contrat territorial. Concernant les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, elles ne sont pas traitées dans le cadre des contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau car elles font l'objet d'un plan d'action PFAS 2023-2027 spécifique, porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.*

*Sur le volet quantitatif, les collectivités locales se trouvent en limite de l'exercice de leur compétence GEMAPI. Des études en ce sens sont menées à l'échelle des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le SAGE Loir et le SAGE Nappe de Beauce pour le territoire, échelle hydrographique qui semble la plus cohérente. Une préfiguration d'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) est en cours sur le SAGE Loir et une étude HMUC est également en réflexion sur le SAGE Nappe de Beauce afin de travailler notamment sur les volumes prélevables. Pour ces raisons, une veille sur les études portées par les autres partenaires sera réalisée pour le volet quantitatif.*

*Les zones humides jouant un rôle majeur en matière de gestion quantitative de la ressource en eau, un inventaire des zones humides du territoire est prévu dans ce contrat territorial. De plus, un suivi des étiages est également réalisé par les techniciens de la collectivité sur le territoire.*

**Commentaire du commissaire-enquêteur :**

Je prends acte de la réponse argumentée du maître d'ouvrage. Cependant je suis sensible aux remarques de l'intervenante sur la dégradation de la qualité de l'eau et j'estime que la communauté d'agglomération doit œuvrer davantage dans ce domaine. Concernant la gestion quantitative de l'eau, il ressort des éléments du dossier que les prélèvements d'eau sur le bassin versant du Loir médian sont majoritairement destinés à l'alimentation en eau potable, d'une part, et à l'irrigation agricole, d'autre part. Dans les deux cas, ces prélèvements sont particulièrement réglementés. Il est préférable que le maître d'ouvrage concentre ses efforts sur les actions visant à rétablir la continuité écologique et celles visant à améliorer la qualité de l'eau.

N° 4 : Observation de monsieur Erick LEFEBVRE demeurant à Savigny-sur-Braye :

Monsieur LEFEBVRE m'a fait part oralement de ces observations le 13 novembre, lors de ma permanence à Vendôme, puis il est venu consigner ces mêmes observations sur le registre de Savigny-sur-Braye le 13 décembre.

- Mise en œuvre du projet : Interrogation sur le fait que la CATV soit à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

- Elaboration du projet : Le fond du projet est louable et respectable, mais la forme est contestable. Le projet est totalement déconnecté des différentes parties prenantes. Communes, agriculteurs et propriétaires riverains n'ont pas été associés à l'étude. Les maires sont totalement « étrangers » au projet.

- Cas de Vendôme : Absence du public vendômois concernés, malgré le fait que deux ouvrages majeurs sur Vendôme et son centre-ville soient inclus dans le projet pour près d'un million d'euros, mais encore au statut d'études.

- Financement du projet : Comment accepter que l'argent public finance l'année 2023, alors que rien ne peut se faire, mais que celle-ci est incluse dans le financement du projet ? Dépenses astronomiques sur les salaires de quatre animateurs techniciens, qui ne sont pas totalement affectés à ce projet (1 350 000 euros d'argent public).

- Suppression du seuil de la passerelle du camping de Savigny-sur-Braye : Souhait que l'arasement des fondations de l'ancienne passerelle du camping tienne compte de la ligne d'eau nécessaire au maintien de la biodiversité locale. Si le niveau d'eau n'est pas maintenu, les fondations du pont médiéval historique de Savigny pourraient se retrouver à sec et représenter un danger pour la route départementale (RD5) très fréquentée.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) est structure porteuse du contrat territorial et maître d'ouvrage d'une majorité des actions au titre de sa compétence GEMAPI. La communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV) et la commune de Danzé sont également maîtres d'ouvrage de certaines opérations. Des maîtres d'œuvre externes compétents seront sollicités au besoin pour les études et/ou travaux le nécessitant.*

*L'étude évaluative bilan du contrat territorial 2016-2020 a été réalisé en concertation avec toutes les communes du territoire. Un questionnaire leur a en effet été transmis pour recueillir leurs observations quant à ce contrat territorial. La programmation de travaux 2023-2028 a également été réalisée en partenariat avec les communes. Celles concernées par des travaux ont été rencontrées afin de recueillir leur accord de principe. De plus, les conseils municipaux concernés ont été invités à rendre un avis sur le contrat territorial 2023-2028.*

*L'année 2023 a permis de finaliser le programme d'actions pour les 6 années à venir. Le personnel a été totalement affecté au projet du contrat territorial étant donné qu'il supervisera les études et travaux par la suite. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire, le personnel est également affecté sur d'autres missions comme notamment la maintenance des ouvrages hydrauliques, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (jussie/ragondins etc...), l'enlèvement des embâcles ou encore l'aide technique aux communes et aux riverains en matière de réglementation sur l'eau par exemple.*

*L'étude hydraulique sur le pont médiéval de Savigny-sur-Braye, réalisée à partir de 2016, a permis de montrer l'impact néfaste d'un effacement éventuel du seuil de la passerelle du camping sur les fondations du pont. Ainsi, en accord avec les services du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et la commune, la ligne d'eau au niveau du radier du pont médiéval sera maintenue afin de ne pas impacter le bâti et permettre le maintien de la biodiversité locale. Pour ce faire, le seuil de la passerelle du camping sera détruit et des micro-seuils successifs seront mis en place afin de retrouver progressivement la pente naturelle du cours d'eau. Les micro-seuils seront accompagnés de banquettes naturelles (minérales et/ou végétales) afin de pincer le lit du cours d'eau et ainsi favoriser une diversité d'écoulements et d'habitats.*

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Je prends acte de la réponse argumentée du maître d'ouvrage.

Les travaux prévus sur le seuil de la passerelle du camping de Savigny-sur-Braye me semblent concilier la nécessaire restauration de la continuité écologique des lieux et la prise en compte des intérêts des riverains.

N° 5 : Observation de monsieur Guy TURMEAU demeurant à Saint-Martin-Des-Bois :

Monsieur TURMEAU déclare qu'il est propriétaire riverain du ruisseau « le Merdreau », sur lequel est situé un barrage en aval du pont sur la route départementale. Il demande à qui appartient cet ouvrage, qui évite les crues, sachant que le pont, lors de fortes crues, bloque le débit de l'eau. Cette eau passe alors par la rue provoquant un risque d'inondation de son habitation. Il précise que le barrage est défectueux et que les berges sont affaiblies. Il est à l'écoute et dans l'échange pour toutes propositions et réflexions sur l'amélioration de l'ouvrage.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*Un technicien de la CATV a déjà rencontré M. TURMEAU. Ce dernier est bien propriétaire de la moitié de l'ouvrage hydraulique mentionné, qui est a priori relevé une majeure partie de l'année. Le blocage hydraulique a principalement lieu au niveau du pont départemental. La CATV pourra accompagner M. TURMEAU afin de définir ce qu'il est possible de mettre en œuvre.*

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage et de sa volonté d'accompagner l'intervenant en vue de résoudre les difficultés qu'il rencontre.

N° 6 : Courriel adressé les 12 et 13 décembre 2023 par Perche Nature, association de protection de la nature et de l'environnement basée à Mondoubleau :

Cette association formule les observations suivantes :

- Trame bleue : L'association rappelle que la politique « trame bleue » doit contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. La trame bleue doit garantir la présence de nouvelles aires d'accueil et de voies de transit nécessaires à cette réorganisation. Le maintien d'une bonne connectivité entre les milieux favorise également leur capacité à résister face aux changements globaux et notamment climatiques. Une biodiversité préservée grâce à la trame bleue contribue à lutter contre les effets du changement climatique, via les services rendus par les écosystèmes (atténuation de l'intensité des crues et des inondations...). Elle salue l'important travail effectué par de nombreux partenaires dans le cadre du contrat précédent et dans la construction du contrat à venir. Certains futurs aménagements décrits sont en accord avec la politique trame verte et bleue, et semblent tout à fait pertinents et intéressants, dont, en particulier la réinstallation de méandres dans certaines portions de rivières. Cela étant, certains sujets ou domaines sont en manque de documentation, soumis à de futures études aux résultats inconnus.

- Continuité écologique : L'étude ne traite que des ouvrages publics et oublie les ouvrages privés. Or il serait nécessaire et judicieux de considérer le projet dans son ensemble.

- Qualité de l'eau : Quel sera l'impact des travaux envisagés sur la qualité des eaux en matière d'eutrophisation... ? Dans ce document, il n'est pas mentionné non plus d'études de l'impact des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), dont une étude (le Boulon à Mazangé) a montré des teneurs très élevées. Ce contrat pourrait être l'occasion d'effectuer des recherches sur ces polluants éternels (état des lieux des concentrations PFAS dans le Loir médian et affluents, pistes d'explication voire actions pour le cas du Boulon).

- Quantité d'eau : Il n'est pas indiqué l'impact des travaux sur le volet quantitatif de la ressource en eau. Les travaux auront un impact non indiqué sur le niveau des cours d'eau au cours de l'année (inondation, étiage en période de sécheresse ...) ni sur l'impact sur les nappes phréatiques présentes et concernées. Par contre, envisager de recréer des méandres est une solution intéressante sur qualité et quantité d'eau.

- Biodiversité : L'impact des travaux sur la biodiversité autre que poissons n'est pas étudiée. La faune et flore actuelle est adaptée à un niveau d'eau qui varie assez peu. Que se passera-t-il avec des variations importantes du niveau cours de l'année ? L'étude n'en parle pas. Il ne semble pas envisagé de suivi de la biodiversité avant et après, en particulier, les travaux envisagés et ce sur plusieurs années. Il y a juste une affirmation indiquant qu'ils seront favorables à la biodiversité : des explications plus précises seraient intéressantes et utiles (page 69).

Plus précisément, page 110 Lavoir du Château sur l'Oratoire et page 112 Lavoir de Courtiras sur l'Oratoire, il n'est pas indiqué quel sera l'impact sur la zone amont (étangs...) et sur la zone de reproduction des crapauds (suivie depuis plusieurs années par le lycée agricole et Perche Nature).

Page 132, pour la restauration de la continuité écologique de l'étang de Fort Girard, il n'est pas précisément fait allusion à la zone inondée / la zone humide où est présent le râle d'eau, espèce rare et menacée, et des conséquences des aménagements évoqués sur la biodiversité.

Page 176, pour la création d'une frayère sur le Loir en amont du pont de Morée à Fréteval (Mise en communication d'une mare avec le Loir pour en faire une frayère à poissons), il n'y a pas eu d'étude pour savoir si la mare était une zone de reproduction des amphibiens. Si c'est le cas, l'introduction de poissons provoquera, à coup sûr, la disparition de cette zone de reproduction pour les amphibiens.

- Futures études : A plusieurs reprises le document indique qu'il est prévu de réaliser une étude (p82, p86, p88, p90, p92, p94, p96, p98, p100, p102, p118, p132). Cela fait vraiment beaucoup d'études à venir. Cela est intéressant et utile mais rend difficile une évaluation ou un jugement d'un projet futur non présenté. Une enquête publique est censée donner toutes les informations afin de pouvoir donner un avis, ce qui n'est pas possible dans ces cas là.

Pour parler plus en détails de ces points et d'autres sur ce sujet vital de l'eau dans ce secteur du Loir médian, Perche Nature réaffirme sa disponibilité et son envie de participer, avec les autres partenaires impliqués, à toutes réflexions, préparation de plan d'action ou de plan territorial, actions de sensibilisation, d'information, en particulier sur les zones humides, la biodiversité et la qualité de l'eau.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*Les ouvrages indiqués dans le contrat territorial 2023-2028 représentent les ouvrages où le propriétaire, privé ou public, a fait part d'un accord de principe pour le lancement d'une étude et/ou de travaux. Pour ces opérations, les propriétaires privés doivent supporter financièrement les coûts restant à charge hors subventions publiques. En cas de refus, la collectivité ne dispose pas des outils réglementaires suffisants pour obliger le propriétaire privé à intervenir. Ainsi, à ce jour, seuls quelques propriétaires privés ont répondu favorablement.*

*Dans ce contexte, des travaux sur les ouvrages publics sont en effet plus accessibles et permettront tout de même une amélioration de la qualité des eaux, en attendant une éventuelle évolution du contexte réglementaire.*

*Les travaux de restauration hydromorphologique, de par leur nature et leur objectif de retour à l'état naturel, permettront de lutter contre l'eutrophisation des rivières du territoire. Quant aux substances per- et polyfluoroalkylées, elles ne sont pas traitées dans le cadre des contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau car elles font l'objet d'un plan d'action PFAS 2023-2027 spécifique, porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.*

*Seuls les travaux d'arasement auront un impact sur le niveau connu actuellement des cours d'eau. Ces travaux ne sont pas majoritaires dans le contrat territorial et la solution de l'arasement ne sera retenue que si elle peut être conciliée avec les enjeux et usages locaux.*

*Concernant les travaux prévus dans le programme d'actions, il n'est pas prévu de variations brutales du niveau d'eau. Les variations naturelles liées aux périodes de crues et d'étiages seront ainsi conservées. Les travaux n'augmenteront pas la fréquence ni l'amplitude de ces derniers. Ils seront ainsi favorables à la biodiversité locale dans la mesure où ils ont pour but de restaurer un fonctionnement naturel des cours d'eau et de diversifier les habitats.*

*Pour les lavoirs de Courtiras et de l'Oratoire, il n'est prévu qu'une ouverture temporaire, en période de hautes eaux, de la vanne de chaque lavoir. Compte tenu de la pente naturelle sur les hauteurs du ruisseau et du niveau d'eau en période hivernale, l'ouverture du vannage de l'Oratoire n'aura pas d'impact sur la hauteur d'eau dans l'étang de Courtiras, situé à 300 mètres en amont. Quant au lavoir de Courtiras, il n'est pas possible qu'il présente un impact sur l'étang amont, étant donné la présence du lavoir de l'Oratoire entre les deux.*

*L'étude confiée au bureau d'études Cariçaie a permis de définir la zone d'influence de l'étang de Fort Girard et de définir les travaux à mener. Une attention particulière est portée sur la zone humide en amont de l'étang dans cette étude. Perche Nature a été conviée aux comités de pilotage de cette étude. Le conservatoire d'espaces naturels a également été sollicité pour le suivi de cette zone humide. Un suivi par piézomètres a été mis en place depuis juin 2023. La conservation du caractère humide de ce secteur est prévue. Des échanges oraux ont eu lieu récemment avec le co-président de Perche Nature au sujet de ce projet.*

*Le projet de frayère sur le Loir en amont du pont de Morée à Fréteval est programmé en 2026, ce qui laisse un peu de temps pour affiner le projet au besoin. Un inventaire amphibiens pourra ainsi être réalisé en amont. Toutefois, la mare est déjà en connexion avec le Loir lors des crues, période qui correspond à la reproduction des amphibiens. L'objectif du projet est d'augmenter la durée de connexion au Loir pour permettre aux poissons de retourner à la rivière après éclosion.*

*Les études encore à venir permettront qu'un bureau d'études, extérieur et neutre, réalise un état des lieux des enjeux du secteur ciblé. De plus, les techniciens ne peuvent pas, de par leur effectif, réaliser toutes ces études d'avant-projet ainsi que les travaux qui en découleraient sur le laps de temps concerné. Enfin, pour les études sur des ouvrages hydrauliques complexes (moulins, clapets, déversoirs), il est nécessaire de réaliser des modèles hydrauliques, des prises de données topographiques etc... afin de mener à bien les travaux. L'équipe technique d'animation du contrat territorial n'est pas en possession de ce matériel.*

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Je prends acte de la réponse argumentée du maître d'ouvrage.

Délibération du conseil municipal de NAVEIL :

Le conseil municipal de Naveil a délibéré le 8 novembre 2023. Tout en reconnaissant le caractère d'intérêt général du projet, il s'est unanimement abstenu, car il est opposé à la suppression du clapet de Montrieux situé sur le territoire communal de Naveil (action LO1.9c). Il considère que l'effacement de cet ouvrage va dénaturer irréversiblement le Loir et porter atteinte aux biens des riverains, avec pour conséquences une diminution de la ligne d'eau de 1,20 mètre au droit du clapet, une mise hors d'eau des vannes de décharge au droit de la papeterie, un assèchement probable des étangs le long des Prés Charrier et un tarissement des puits avoisinants. Il précise que vouloir tout transformer en force ne garantit pas le succès de la restauration de la continuité écologique mais expose à des risques majeurs pour la biodiversité et l'économie, l'ampleur même de ces risques étant totalement inconnu à ce jour.

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*La CATV prend acte de cette décision. Le positionnement de la commune concernant le devenir du clapet de Montrieux était déjà connu par la CATV. Des échanges vont être menés avec la commune afin de trouver au plus vite une solution consensuelle et finaliser l'étude en cours.*

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Il ressort du dossier que le clapet de Montrieux à Naveil est un ouvrage infranchissable pour les poissons. Il est donc impératif de trouver une solution adéquate pour restaurer la continuité écologique sur ce tronçon du Loir.

Question émanant du commissaire-enquêteur :

L'état des lieux met en évidence la fragilité de nombreuses masses d'eau vis-à-vis des pollutions diffuses (nitrates et pesticides). Cette vulnérabilité est bien identifiée dans les enjeux et les objectifs, mais aucune action n'est prévue dans le contrat territorial.

Il est indiqué dans le dossier « *qu'une connaissance affinée sur les pratiques agricoles est à acquérir avant de pouvoir élaborer une stratégie de territoire sur ce volet pollutions diffuses* ».

La CATV envisage-t-elle d'intervenir dans ce domaine et à quelle échéance ?

*Réponse du maître d'ouvrage :*

*Comme indiqué précédemment, il est prévu le lancement d'un diagnostic pour le volet pollutions diffuses sur les masses d'eau prioritaires du territoire. Ce dernier permettra de compléter l'état des lieux préexistant des pressions d'origine agricole (majoritairement nitrates et pesticides), afin d'éclairer la prise de décisions relatives à la structuration de la gouvernance publique et à la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnelles.*

*Sous réserve d'accord consensuel des différentes parties prenantes, ce programme d'actions pourra être intégré au contrat territorial actuel par voie d'avenant et mis en œuvre sur la période 2025-2028.*

*En attendant, des actions bénéfiques à la qualité de l'eau et à la biodiversité comme la plantation de haies et de ripisylve ont été intégrées au contrat territorial.*

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage. La lutte contre les pollutions diffuses est essentielle sur ce territoire pour améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles. Elle nécessite de la part de la collectivité de l'engagement et de la ténacité, et s'inscrit dans la durée.

-----

Conformément à la réglementation en vigueur, les conclusions et les avis du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Fait à Cour-Cheverny,  
le 5 janvier 2024.  
Le commissaire-enquêteur,

Jean-Jacques ROUSSEAU



**Pièces annexées :**

- Arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Photo de l'affiche au format A2 sur fond jaune
- Attestations de parution de l'avis d'enquête dans la presse (4)
- Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur du 19 décembre 2023
- Réponse du maître d'ouvrage du 28 décembre 2023



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**ARRÊTÉ N° 41-2023-10-16-00003**

**portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial, porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-13, R. 123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique déposées le 04 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du service instructeur au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et DIG en date du 19 septembre 2023 ;

**Vu** la décision n° E23000160/45 du 09 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, commissaire enquêteur ;

**Considérant** l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du Loir ;

**Considérant** que les actions prévues dans le cadre des travaux de la DIG sont conformes aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Objet et lieu de l'enquête publique**

À la demande du responsable du projet - le Président de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire des communes suivantes concernées par le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Loir :

1 / 4

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Morée, Mazangé, La Ville-aux-Clercs, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Saint-Jean-Froidmentel, Cellé, Coulommiers-la-Tour, La Chapelle-Enchérie, Renay, Rocé, Selommes, Troo, Saint-Firmin-des-Près, Naveil, Azé, Busloup, Lunay, Meslay, Artins, Droué, Fréteval, Marcilly-en-Beauce, Saint-Martin-des-Bois, Lignéres, Ruan-sur-Eggonne, Areines, Villebout, Bouffry, Brévainville, Chauvigny-du-Perche, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sougé, Vendôme et Villiers-sur-Loir.

**Cette enquête publique de 31 jours consécutifs aura lieu du lundi 13 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 12h00 (clôture de l'enquête). Elle est relative à :**

- la Déclaration d'Intérêt Général (article L. 211-7 du code de l'environnement) des travaux du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Loir, porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ;
- l'autorisation environnementale au titre des articles R. 214-1 et L. 181-1 du code de l'environnement pour les travaux du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Loir, porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximum de 30 jours dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 du code de l'environnement.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques qui font l'objet de cette enquête publique sont portés par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

#### **Article 2 : Commissaire-enquêteur**

Le Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 09 octobre 2023, a désigné Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick AZARIAN, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **Article 3 : Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme, où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

##### **Mairie de Fréteval :**

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 14h00 à 18h00
- Jeudi : Fermé
- Samedi : de 09h00 à 12h00

##### **Mairie de Savigny-sur-Braye :**

- Lundi au vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

##### **Mairie de Vendôme :**

- Lundi, mercredi et jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mardi : de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 08h30 à 17h30

Par ailleurs, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête également déposé en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme. Le public pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande, aux frais du demandeur, à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher ([ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)).

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

#### **Article 4 : Observations du public**

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Vendôme**
- **Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de Fréteval**
- **Mercredi 13 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Savigny-sur-Braye (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ;

- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

#### **Article 5 : Demande d'informations techniques**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ([ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr)).

#### **Article 6 : Affichage**

Le responsable du projet - Le Président de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois devra procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2). Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, en caractères noirs sur fond jaune.

#### **Article 7 : Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes concernées :

Morée, Mazingé, La Ville-aux-Clercs, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Saint-Jean-Froidmentel, Cellé, Coulommiers-la-Tour, La Chapelle-Enchérie, Renay, Rocé, Selommes, Troo, Saint-Firmin-des-Près, Naveil, Azé, Busloup, Lunay, Meslay, Artins, Droué, Fréteval, Marcilly-en-Beauce, Saint-Martin-des-Bois, Lignièrès, Ruau-sur-Egvonne, Areines, Villebout, Bouffry, Brévainville, Chauvigny-du-Perche, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sougé, Vendôme et Villiers-sur-Loir.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - service eau et biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées sur la DIG à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant une durée d'un an.

### **Article 9 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le Président de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Blois, le **16 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires par délégation,  
Le chef de service eau et biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS La Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, **du lundi 13 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 12h00 (clôture de l'enquête)**, sera ouverte à la demande de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une autorisation environnementale, sur le territoire des 35 communes suivantes :

Morée, Mazangé, La Ville-aux-Clercs, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Saint-Jean-Froidmental, Cellé, Coulommiers-la-Tour, La Chapelle-Enchérie, Renay, Rocé, Selommes, Troo, Saint-Firmin-des-Près, Naveil, Azé, Busloup, Lunay, Meslay, Artins, Droué, Fréteval, Marcilly-en-Beauce, Saint-Martin-des-Bois, Lignières, Ruan-sur-Eggonne, Areines, Villebout, Bouffry, Brévainville, Chauvigny-du-Perche, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sougé, Vendôme et Villiers-sur-Loir.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Vendôme**
- **Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de Fréteval**
- **Mercredi 13 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Savigny-sur-Braye (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ;
- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;
- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher : [ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.



PREFET  
DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 13 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 12h00 (clôture de l'enquête)**, sera ouverte à la demande de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin-versant du Loir dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une autorisation environnementale, sur le territoire des 35 communes suivantes :

Morée, Mazangé, La Ville-aux-Clercs, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Saint-Jean-Froidmentel, Cellé, Coulommiers-la-Tour, La Chapelle-Encherrie, Renay, Rocé, Selommes, Tiroé, Saint-Firmin-des-Prés, Navell, Arzé, Busloup, Lonsay, Méziery, Arons, Droué, Fréteval, Marilly-en-Beauce, Saint-Martin-des-Bois, Lignéres, Ruan-sur-Éggonne, Amsines, Villebout, Bouffry, Brévainville, Chauvigny-du-Perche, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sougé, Vendôme et Villiers-sur-Loir.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme à l'occasion d'assemblées permanentes qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairies de Vendôme**
- **Mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de Fréteval**
- **Mardi 13 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Savigny-sur-Braye (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ;

- adressées par courriel à : [ddt-seb-collaboration@public.loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-collaboration@public.loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher : [ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

29/11/2023

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO763915, N° 70681519 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 27/10/2023

Fait à Tours, le 23 Octobre 2023

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 13 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une autorisation environnementale, sur le territoire des 35 communes suivantes:

Morée, Mazangé, La Ville-aux-Clercs, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Saint-Jean-Froidmentel, Cellé, Coulommiers-la-Tour, La Chapelle-Enchérie, Renay, Rocé, Selommes, Troo, Saint-Firmin-des-Près, Naveil, Azé, Busloup, Lunay, Meslay, Artins, Drcué, Fréteval, Marcilly-en-Beauce, Saint-Martin-des-Bois, Lignéres, Ruan-sur-Egonne, Areines, Villebout, Bouffry, Brévainville, Chauvigny-du-Perche, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sougé, Vendôme et Villiers-sur-Loir.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Jacques ROUS-SEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Vendôme**
- **Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de Fréteval**
- **Mercredi 13 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Savigny-sur-Braye (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ;

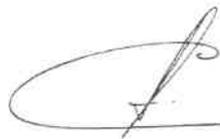
- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher : [ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.





## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO763917, N° 70681520 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Renaissance du Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 27/10/2023

Fait à Tours, le 23 Octobre 2023

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 13 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une autorisation environnementale, sur le territoire des 35 communes suivantes:

Morée, Mazangé, La Ville-aux-Clercs, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Saint-Jean-Froidmentel, Cellé, Coulommiers-la-Tour, La Chapelle-Enchérie, Renay, Rocé, Selommes, Troo, Saint-Firmin-des-Près, Naveil, Azé, Busloup, Lunay, Meslay, Artins, Droué, Fréteval, Marcilly-en-Beauce, Saint-Martin-des-Bois, Lignéres, Ruan-sur-Eg-vonne, Areines, Villebout, Bouffry, Brévainville, Chauvigny-du-Perche, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sougé, Vendôme et Villiers-sur-Loir.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siégera en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Vendôme**
- **Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de Fréteval**
- **Mercredi 13 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Savigny-sur-Braye (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ;

- adressées par courriel à : [dct-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dct-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher : [dct-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dct-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO763918, N° 70681522 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 17/11/2023

Fait à Tours, le 23 Octobre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 13 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une autorisation environnementale, sur le territoire des 35 communes suivantes :

Morée, Mazangé, La Ville-aux-Clercs, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Saint-Jean-Froidmental, Cellé, Coulommiers-la-Tour, La Chapelle-Enchérie, Renay, Rocé, Selommes, Troo, Saint-Firmin-des-Près, Naveil, Azé, Busloup, Lunay, Meslay, Artins, Droué, Fréteval, Marcilly-en-Beauce, Saint-Martin-des-Bois, Lignéres, Ruan-sur-Egonne, Araines, Villebout, Bouffry, Brévainville, Chauvigny-du-Perche, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sougé, Vendôme et Villiers-sur-Loir.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Jacques ROUS-SEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siégera en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Vendôme**
- **Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de Fréteval**
- **Mercredi 13 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Savigny-sur-Braye (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ;

- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher : [ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO763920, N° 70681523 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

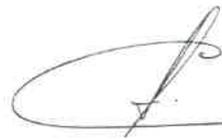
**Edition : La Renaissance du Loir et Cher**

**Département : 41**

**Date de parution : 17/11/2023**

**Fait à Tours, le 23 Octobre 2023**

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2023, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **lundi 13 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 12h00** (clôture de l'enquête), sera ouverte à la demande de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une autorisation environnementale, sur le territoire des 35 communes suivantes:

Morée, Mazangé, La Ville-aux-Clercs, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Saint-Jean-Froidmentel, Cellé, Coulommiers-la-Tour, La Chapelle-Enchérie, Renay, Rocé, Selommes, Troo, Saint-Firmin-des-Prés, Naveil, Azé, Busloup, Lunay, Meslay, Artins, Droué, Fréteval, Marcilly-en-Beauce, Saint-Martin-des-Bois, Lignières, Ruan-sur-Eg-vonne, Areines, Villebout, Bouffry, Brévainville, Chauvigny-du-Perche, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sougé, Vendôme et Villiers-sur-Loir.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres ouverts à cet effet en mairies.

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Vendôme**
- **Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de Fréteval**
- **Mercredi 13 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Savigny-sur-Braye (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ;

- adressées par courriel à : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr) ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher : [ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service eau et biodiversité) et sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.



ROUSSEAU Jean-Jacques  
Commissaire-enquêteur  
33 route de Romorantin  
41700 COUR-CHEVERNY  
Tél: 02.54.79.93.35

Cour-Cheverny, le 19 décembre 2023

Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération  
Territoires Vendômois  
BP 20107  
41106 VENDOME CEDEX.

Objet : Enquête publique  
Contrat territorial Loir médian  
Procès-verbal de synthèse

Monsieur le Président

Le 13 décembre 2023 à douze heures, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général que vous avez présentée préalablement à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, veuillez trouver, ci-après, le procès-verbal de synthèse résumant les observations émises lors de cette enquête publique, ainsi que l'avis d'un conseil municipal et le questionnement du commissaire-enquêteur.

Je vous informe que vous disposez d'un délai de quinze jours pour formuler vos observations en réponse aux questions soulevées.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire-enquêteur,

Jean-Jacques ROUSSEAU

Remis à M. BONHOMME  
le 20 décembre 2023.  
Le commissaire-enquêteur

Reçu le

20/12/2023

Nom : BONHOMME BERNARD  
Qualité : Vice président GEPAPI  
signature :

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**Enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation environnementale sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV).**

**Arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique.**

Lors de cette enquête publique menée du 13 novembre au 13 décembre 2023 inclus, soit une durée de 31 jours, j'ai recueilli les observations orales ou écrites formulées sur les registres d'enquête. J'ai tenu trois permanences en mairies de FRETEVAL, SAVIGNY-SUR-BRAYE et VENDOME.

Le public avait accès au dossier « papier » dans les trois mairies ou pouvait le consulter sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique ont été scrupuleusement respectées, notamment les règles de publicité visant à informer la population.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans de bonnes conditions matérielles.

Sur le registre d'enquête et durant mes trois permanences en mairie, j'ai enregistré six visites. Je n'ai reçu aucun courrier postal relatif à cette enquête. Deux courriels ont été déposés dans la boîte de messagerie électronique mise en place par la DDT de Loir-et-Cher. Au total, six observations ont été formulées sur le projet de contrat territorial.

Ces observations sont les suivantes :

N° 1 : Observation anonyme déposée sur le registre de Fréteval :

*« Afin d'éviter les inondations, prévoir la hauteur minimale nécessaire afin de faire tourner la roue mais moduler la hauteur du déversoir afin d'éviter les crues ».*

(après recherche, il s'avère que le déversoir concerné est celui de la fonderie de Fréteval).

N° 2 : Observation de messieurs Michel FRARD et Jean DESPRIN, respectivement président et secrétaire de l'association de défense des riverains du Loir à Fréteval :

Tous deux déplorent l'effondrement du vannage de la Fonderie, en 2010, qui a entraîné un abaissement du niveau du Loir d'environ 0,70 mètre. Ils sont favorables à la reconstruction du vannage de la Fonderie. Ils considèrent qu'un niveau d'eau supérieur permettra de faire tourner la roue de l'ancien moulin, de garder une humidité constante des fondations des bâtiments environnants, de supprimer le « cloaque » entre le pont de la route départementale et la médiathèque, de redonner une attraction touristique au tronçon du Loir entre Fréteval et Saint-Hilaire, et de garder un attrait aux terres agricoles pierreuses et séchantes des plaines de Morée.

N° 3 : Courriel adressé le 3 décembre 2023 par madame Sophie CHICHERI demeurant à Vendôme :

Madame CHICHERI formule trois types d'observations :

- Continuité écologique : Le contrat manque d'ambition, avec une impression de déjà lu notamment sur la continuité écologique où rien ou presque n'a été fait sur les ouvrages lors du premier contrat. Il est proposé aujourd'hui des études et des travaux sur un nombre

conséquent de sites, à réaliser en 5 ans. Même si les choix se portent prioritairement sur les ouvrages des collectivités ou ceux des propriétaires volontaires, c'est oublier que les riverains seront quasi-systématiquement opposés à ces démantèlements et que les élus doivent être prêts à résister. La liste d'ouvrages proposés semble peu réaliste.

- Qualité de l'eau : Sur le secteur du contrat, l'agriculture est la principale cause de dégradation de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides). Lors du premier contrat, une plateforme technique expérimentale a été créée, sur la commune de Danzé, par des agriculteurs, Axereal et des élus pour tester de nouvelles techniques. Et c'est seulement maintenant, 3 ans après la fin du premier contrat que l'on parle d'en faire le bilan. On propose également de faire un diagnostic des 814 exploitations agricoles du secteur ! On présente des cartes du drainage, du ruissellement, de l'infiltration, des types d'exploitation agricole, des pesticides déclassants....Et on parle encore de faire des études....Dans combien d'années passera-t'on à l'action ? Les actions immédiates proposées sur le volet agricole sont toujours les mêmes : planter des haies, créer des ripisylves, aménager des abreuvoirs et des clôtures....Est-ce encore aux collectivités, donc aux citoyens, de financer même partiellement ce type d'actions ? Rien n'est dit sur les PFAS (per et polyfluoroalkylées), notamment sur le Boulon, où des teneurs très élevées ont été trouvées. Ce contrat pourrait être l'occasion de faire des recherches sur leur provenance.

- Quantité d'eau : Il est très peu question du volet quantitatif de la ressource. C'est plutôt dans ce domaine que l'aide aux agriculteurs devrait se positionner : comment les aider à économiser l'eau, adapter leur culture et changer leurs pratiques.

N° 4 : Observation de monsieur Erick LEFEBVRE demeurant à Savigny-sur-Braye :  
Monsieur LEFEBVRE m'a fait part oralement de ses observations le 13 novembre, lors de ma permanence à Vendôme, puis il est venu consigner ces mêmes observations sur le registre de Savigny-sur-Braye le 13 décembre.

- Mise en œuvre du projet : Interrogation sur le fait que la CATV soit à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

- Elaboration du projet : Le fond du projet est louable et respectable, mais la forme est contestable. Le projet est totalement déconnecté des différentes parties prenantes. Communes, agriculteurs et propriétaires riverains n'ont pas été associés à l'étude. Les maires sont totalement « étrangers » au projet.

- Cas de Vendôme : Absence du public vendômois concernés, malgré le fait que deux ouvrages majeurs sur Vendôme et son centre-ville soient inclus dans le projet pour près d'un million d'euros, mais encore au statut d'études.

- Financement du projet : Comment accepter que l'argent public finance l'année 2023, alors que rien ne peut se faire, mais que celle-ci est incluse dans le financement du projet ? Dépenses astronomiques sur les salaires de quatre animateurs techniciens, qui ne sont pas totalement affectés à ce projet (1 350 000 euros d'argent public).

- Suppression du seuil de la passerelle du camping de Savigny-sur-Braye : Souhait que l'arasement des fondations de l'ancienne passerelle du camping tienne compte de la ligne d'eau nécessaire au maintien de la biodiversité locale. Si le niveau d'eau n'est pas maintenu, les fondations du pont médiéval historique de Savigny pourraient se retrouver à sec et représenter un danger pour la route départementale (RD5) très fréquentée.

N°5 : Observation de monsieur Guy TURMEAU demeurant à Saint-Martin-Des-Bois :  
Monsieur TURMEAU déclare qu'il est propriétaire riverain du ruisseau « le Merdreau », sur lequel est situé un barrage en aval du pont sur la route départementale. Il demande à qui appartient cet ouvrage, qui évite les crues, sachant que le pont, lors de fortes crues,

bloque le débit de l'eau. Cette eau passe alors par la rue provoquant un risque d'inondation de son habitation. Il précise que le barrage est défectueux et que les berges sont affaiblies. Il est à l'écoute et dans l'échange pour toutes propositions et réflexions sur l'amélioration de l'ouvrage.

N° 6 : Courriel adressé les 12 et 13 décembre 2023 par Perche Nature, association de protection de la nature et de l'environnement basée à Mondoubleau :

Cette association formule les observations suivantes :

- Trame bleue : L'association rappelle que la politique « trame bleue » doit contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. La trame bleue doit garantir la présence de nouvelles aires d'accueil et de voies de transit nécessaires à cette réorganisation. Le maintien d'une bonne connectivité entre les milieux favorise également leur capacité à résister face aux changements globaux et notamment climatiques. Une biodiversité préservée grâce à la trame bleue contribue à lutter contre les effets du changement climatique, via les services rendus par les écosystèmes (atténuation de l'intensité des crues et des inondations...). Elle salue l'important travail effectué par de nombreux partenaires dans le cadre du contrat précédent et dans la construction du contrat à venir. Certains futurs aménagements décrits sont en accord avec la politique trame verte et bleue, et semblent tout à fait pertinents et intéressants, dont, en particulier la réinstallation de méandres dans certaines portions de rivières. Cela étant, certains sujets ou domaines sont en manque de documentation, soumis à de futures études aux résultats inconnus.

- Continuité écologique : L'étude ne traite que des ouvrages publics et oublie les ouvrages privés. Or il serait nécessaire et judicieux de considérer le projet dans son ensemble.

- Qualité de l'eau : Quel sera l'impact des travaux envisagés sur la qualité des eaux en matière d'eutrophisation... ? Dans ce document, il n'est pas mentionné non plus d'études de l'impact des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), dont une étude (le Boulon à Mazangé) a montré des teneurs très élevées. Ce contrat pourrait être l'occasion d'effectuer des recherches sur ces polluants éternels (état des lieux des concentrations PFAS dans le Loir médian et affluents, pistes d'explication voire actions pour le cas du Boulon).

- Quantité d'eau : Il n'est pas indiqué l'impact des travaux sur le volet quantitatif de la ressource en eau. Les travaux auront un impact non indiqué sur le niveau des cours d'eau au cours de l'année (inondation, étiage en période de sécheresse ...) ni sur l'impact sur les nappes phréatiques présentes et concernées. Par contre, envisager de recréer des méandres est une solution intéressante sur qualité et quantité d'eau.

- Biodiversité : L'impact des travaux sur la biodiversité autre que poissons n'est pas étudiée. La faune et flore actuelle est adaptée à un niveau d'eau qui varie assez peu. Que se passera-t-il avec des variations importantes du niveau cours de l'année ? L'étude n'en parle pas. Il ne semble pas envisagé de suivi de la biodiversité avant et après, en particulier, les travaux envisagés et ce sur plusieurs années. Il y a juste une affirmation indiquant qu'ils seront favorables à la biodiversité : des explications plus précises seraient intéressantes et utiles (page 69).

Plus précisément, page 110 Lavoir du Château sur l'Oratoire et page 112 Lavoir de Courtiras sur l'Oratoire, il n'est pas indiqué quel sera l'impact sur la zone amont (étangs...) et sur la zone de reproduction des crapauds (suivie depuis plusieurs années par le lycée agricole et Perche Nature).

Page 132, pour la restauration de la continuité écologique de l'étang de Fort Girard, il n'est pas précisément fait allusion à la zone inondée / la zone humide où est présent le rôle

d'eau, espèce rare et menacée, et des conséquences des aménagements évoqués sur la biodiversité.

Page 176, pour la création d'une frayère sur le Loir en amont du pont de Morée à Fréteval (Mise en communication d'une mare avec le Loir pour en faire une frayère à poissons), il n'y a pas eu d'étude pour savoir si la mare était une zone de reproduction des amphibiens. Si c'est le cas, l'introduction de poissons provoquera, à coup sûr, la disparition de cette zone de reproduction pour les amphibiens.

- Futures études : A plusieurs reprises le document indique qu'il est prévu de réaliser une étude (p82, p86, p88, p90, p92, p94, p96, p98, p100, p102, p118, p132). Cela fait vraiment beaucoup d'études à venir. Cela est intéressant et utile mais rend difficile une évaluation ou un jugement d'un projet futur non présenté. Une enquête publique est censée donner toutes les informations afin de pouvoir donner un avis, ce qui n'est pas possible dans ces cas là.

Pour parler plus en détails de ces points et d'autres sur ce sujet vital de l'eau dans ce secteur du Loir médian, Perche Nature réaffirme sa disponibilité et son envie de participer, avec les autres partenaires impliqués, à toutes réflexions, préparation de plan d'action ou de plan territorial, actions de sensibilisation, d'information, en particulier sur les zones humides, la biodiversité et la qualité de l'eau.

#### Délibération du conseil municipal de NAVEIL :

Le conseil municipal de Naveil a délibéré le 8 novembre 2023. Tout en reconnaissant le caractère d'intérêt général du projet, il s'est unanimement abstenu, car il est opposé à la suppression du clapet de Montrieux situé sur le territoire communal de Naveil (action LO1.9c). Il considère que l'effacement de cet ouvrage va dénaturer irréversiblement le Loir et porter atteinte aux biens des riverains, avec pour conséquences une diminution de la ligne d'eau de 1,20 mètre au droit du clapet, une mise hors d'eau des vannes de décharge au droit de la papeterie, un assèchement probable des étangs le long des Prés Charrier et un tarissement des puits avoisinants. Il précise que vouloir tout transformer en force ne garantit pas le succès de la restauration de la continuité écologique mais expose à des risques majeurs pour la biodiversité et l'économie, l'ampleur même de ces risques étant totalement inconnu à ce jour.

#### Question émanant du commissaire-enquêteur :

L'état des lieux met en évidence la fragilité de nombreuses masses d'eau vis-à-vis des pollutions diffuses (nitrates et pesticides). Cette vulnérabilité est bien identifiée dans les enjeux et les objectifs, mais aucune action n'est prévue dans le contrat territorial.

Il est indiqué dans le dossier « *qu'une connaissance affinée sur les pratiques agricoles est à acquérir avant de pouvoir élaborer une stratégie de territoire sur ce volet pollutions diffuses* ».

La CATV envisage-t-elle d'intervenir dans ce domaine et à quelle échéance ?

Fait à Cour-Cheverny,  
le 19 décembre 2023,  
le commissaire-enquêteur,

Jean-Jacques ROUSSEAU

Vendôme, le **28 DEC. 2023**

Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU  
Commissaire-enquêteur  
33 route de Romorantin  
41700 COUR-CHEVERNY

Service GEMAPI

N/Réf. : GEMA/JW/23-069

V/Réf. : votre courrier du 19/12/2023

Dossier suivi par Jonas WEBER

02 54 89 47 62 / [jonas.weber@calv41.fr](mailto:jonas.weber@calv41.fr)

PJ : 1

Lettre recommandée LRAR

**Objet : Réponses aux observations de l'enquête publique**

Monsieur le commissaire enquêteur,

La consultation publique relative au contrat territorial Loir médian et affluents que nous portons a donné lieu à plusieurs observations.

Par courrier en date du 19 décembre 2023, remis en main propre le 20 décembre 2023, vous nous avez transmis le procès-verbal de synthèse résumant les observations émises lors de cette enquête publique, ainsi que l'avis d'un conseil municipal et votre questionnement en qualité de commissaire-enquêteur.

Nous avons bien analysé ces questionnements et avons tenté d'y apporter des réponses les plus claires possibles.

Vous trouverez dans les pages suivantes l'ensemble des questions déposées et pour chacune la réponse proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Vice-président délégué  
à la gestion des milieux aquatiques  
et à la prévention des inondations



Bernard BONHOMME

## Observations en réponse aux questions soulevées

Observation n° 1 : Observation anonyme déposée sur le registre de Fréteval :

« Afin d'éviter les inondations, prévoir la hauteur minimale nécessaire afin de faire tourner la roue mais moduler la hauteur du déversoir afin d'éviter les crues ».

(après recherche, il s'avère que le déversoir concerné est celui de la fonderie de Fréteval).

Réponse n° 1 : L'étude sur le déversoir de la fonderie de Fréteval vise à identifier la solution hydraulique adéquate permettant de faire tourner la roue tout en respectant la continuité écologique. Une attention particulière sera en effet portée à ne pas augmenter le risque local d'inondation.

Observation n°2 : Observation de messieurs Michel FRARD et Jean DESPRIN, respectivement président et secrétaire de l'association de défense des riverains du Loir à Fréteval :

Tous deux déplorent l'effondrement du vannage de la Fonderie, en 2010, qui a entraîné un abaissement du niveau du Loir d'environ 0,70 mètre. Ils sont favorables à la reconstruction du vannage de la Fonderie. Ils considèrent qu'un niveau d'eau supérieur permettra de faire tourner la roue de l'ancien moulin, de garder une humidité constante des fondations des bâtiments environnants, de supprimer le « cloaque » entre le pont de la route départementale et la médiathèque, de redonner une attraction touristique au tronçon du Loir entre Fréteval et Saint-Hilaire, et de garder un attrait aux terres agricoles pierreuses et séchantes des plaines de Morée.

Réponse n° 2 : L'association de défense des riverains du Loir a été rencontrée pour entendre leurs attentes et définir au mieux le cahier des charges de l'étude. Celle-ci prévoit d'étudier la possibilité réglementaire de reconstruire le déversoir, de définir la cote du déversoir la plus adéquate et les aménagements nécessaires (crue, continuité, manœuvres, entretien...). L'association de défense des riverains du Loir sera consultée durant tout le déroulé de l'étude et notamment lors des comités de pilotage auxquels elle sera conviée.

Observation n° 3 : Courriel adressé le 3 décembre 2023 par madame Sophie CHICHERI demeurant à Vendôme :

Madame CHICHERI formule trois types d'observations :

- Continuité écologique : Le contrat manque d'ambition, avec une impression de déjà lu notamment sur la continuité écologique où rien ou presque n'a été fait sur les ouvrages lors du premier contrat. Il est proposé aujourd'hui des études et des travaux sur un nombre conséquent de sites, à réaliser en 5 ans. Même si les choix se portent prioritairement sur les ouvrages des collectivités ou ceux des propriétaires volontaires, c'est oublier que les riverains seront quasi-systématiquement opposés à ces démantèlements et que les élus doivent être prêts à résister. La liste d'ouvrages proposés semble peu réaliste.

- Qualité de l'eau : Sur le secteur du contrat, l'agriculture est la principale cause de dégradation de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides). Lors du premier contrat, une plateforme technique expérimentale a été créée, sur la commune de Danzé, par des agriculteurs, Axereal et des élus pour tester de nouvelles techniques. Et c'est seulement maintenant, 3 ans après la fin du premier contrat que l'on parle d'en faire le bilan. On propose également de faire un diagnostic des 814 exploitations agricoles du secteur ! On présente des cartes du drainage, du ruissellement, de l'infiltration, des types d'exploitation agricole, des pesticides déclassants. Et on parle encore de faire des études. Dans combien d'années passera t'on à l'action ? Les actions immédiates proposées sur le volet agricole sont toujours les mêmes : planter des haies, créer des ripisylves, aménager des abreuvoirs et des clôtures. Est-ce encore aux

collectivités, donc aux citoyens, de financer même partiellement ce type d'actions ? Rien n'est dit sur les PFAS (per et polyfluoroalkylées), notamment sur le Boulon, où des teneurs très élevées ont été trouvées. Ce contrat pourrait être l'occasion de faire des recherches sur leur provenance.

- Quantité d'eau : Il est très peu question du volet quantitatif de la ressource. C'est plutôt dans ce domaine que l'aide aux agriculteurs devrait se positionner : comment les aider à économiser l'eau, adapter leur culture et changer leurs pratiques.

Réponse n°3 : Parmi les opérations en faveur de la continuité écologique réalisées lors du contrat territorial 2016-2020, il peut être cité le cas du moulin de Ronsard, site patrimonial et touristique, qui a été aménagé en conciliation avec les usages. Les ouvrages des moulins de Savigny-sur-Braye et de Saint-Jean-Froidmentel ont quant à eux fait l'objet de travaux d'arasement total, ce qui représente une belle avancée au vu de la complexité à mener à bien ce type de projet (environ 10 années de discussions nécessaires pour Savigny-sur-Braye). Une vingtaine de petits ouvrages de 10 à 50 centimètres de chute, majoritairement localisés sur les affluents du Loir, ont également été traités. De plus, le premier contrat a permis le lancement d'études sur plusieurs ouvrages hydrauliques complexes (Savigny-sur-Braye, Vendôme/Naveil, Villeprovert...) permettant d'aboutir à un scénario de travaux consensuel. Ces travaux ont été intégrés au nouveau contrat territorial qui s'inscrit donc dans la continuité du précédent.

Les ouvrages indiqués dans le contrat territorial 2023-2028 représentent les ouvrages où le propriétaire, privé ou public, a fait part d'un accord de principe pour le lancement d'une étude et/ou de travaux. De plus, la loi climat et résilience ne permettant pas l'arasement total de l'ouvrage sans l'accord spécifique du propriétaire, le contrat territorial reste ainsi réaliste sur les ouvrages à traiter.

La plateforme expérimentale réalisée pendant le précédent contrat a permis de mettre en évidence les enjeux et les difficultés du territoire, notamment celles à maintenir les MAEC pour les agriculteurs et à sécuriser les débouchés des cultures économes en intrants et en eau. Les parties prenantes n'ont pas souhaité continuer l'expérience sur cette plateforme. Lors des réunions de préparation du contrat territorial 2023-2028, avec les partenaires techniques du territoire, et notamment ceux du monde agricole, il a été décidé le lancement d'un diagnostic pour le volet pollutions diffuses sur les masses d'eau prioritaires du territoire. Ce dernier permettra de compléter l'état des lieux préexistant des pressions d'origine agricole (majoritairement nitrates et pesticides), afin d'éclairer la prise de décisions relatives à la structuration de la gouvernance publique et à la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnelles. En attendant, des actions bénéfiques à la qualité de l'eau et à la biodiversité comme la plantation de haies et de ripisylve ont été intégrées au contrat territorial. Concernant les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, elles ne sont pas traitées dans le cadre des contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau car elles font l'objet d'un plan d'action PFAS 2023-2027 spécifique, porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Sur le volet quantitatif, les collectivités locales se trouvent en limite de l'exercice de leur compétence GEMAPI. Des études en ce sens sont menées à l'échelle des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le SAGE Loir et le SAGE Nappe de Beauce pour le territoire, échelle hydrographique qui semble la plus cohérente. Une préfiguration d'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) est en cours sur le SAGE Loir et une étude HMUC est également en réflexion sur le SAGE Nappe de Beauce afin de travailler notamment sur les volumes prélevables. Pour ces raisons, une veille sur les études portées par les autres partenaires sera réalisée pour le volet quantitatif.

Les zones humides jouant un rôle majeur en matière de gestion quantitative de la ressource en eau, un inventaire des zones humides du territoire est prévu dans ce contrat territorial. De plus, un suivi des étiages est également réalisé par les techniciens de la collectivité sur le territoire.

Observation n°4 : Observation de monsieur Erick LEFEBVRE demeurant à Savigny-sur-Braye :

Monsieur LEFEBVRE m'a fait part oralement de ses observations le 13 novembre, lors de ma permanence à Vendôme, puis il est venu consigner ces mêmes observations sur le registre de Savigny-sur-Braye le 13 décembre.

- Mise en œuvre du projet : Interrogation sur le fait que la CATV soit à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre.
- Elaboration du projet : Le fond du projet est louable et respectable, mais la forme est contestable. Le projet est totalement déconnecté des différentes parties prenantes. Communes, agriculteurs et propriétaires riverains n'ont pas été associés à l'étude. Les maires sont totalement « étrangers » au projet.
- Cas de Vendôme : Absence du public vendômois concerné, malgré le fait que deux ouvrages majeurs sur Vendôme et son centre-ville soient inclus dans le projet pour près d'un million d'euros, mais encore au statut d'études.
- Financement du projet : Comment accepter que l'argent public finance l'année 2023, alors que rien ne peut se faire, mais que celle-ci est incluse dans le financement du projet ? Dépenses astronomiques sur les salaires de quatre animateurs techniciens, qui ne sont pas totalement affectés à ce projet (1 350 000 euros d'argent public).
- Suppression du seuil de la passerelle du camping de Savigny-sur-Braye : Souhait que l'arasement des fondations de l'ancienne passerelle du camping tienne compte de la ligne d'eau nécessaire au maintien de la biodiversité locale. Si le niveau d'eau n'est pas maintenu, les fondations du pont médiéval historique de Savigny pourraient se retrouver à sec et représenter un danger pour la route départementale (RD5) très fréquentée.

Réponse n°4 : La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) est structure porteuse du contrat territorial et maître d'ouvrage d'une majorité des actions au titre de sa compétence GEMAPI. La communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV) et la commune de Danzé sont également maîtres d'ouvrage de certaines opérations. Des maîtres d'œuvre externes compétents seront sollicités au besoin pour les études et/ou travaux le nécessitant.

L'étude évaluative bilan du contrat territorial 2016-2020 a été réalisé en concertation avec toutes les communes du territoire. Un questionnaire leur a en effet été transmis pour recueillir leurs observations quant à ce contrat territorial. La programmation de travaux 2023-2028 a également été réalisée en partenariat avec les communes. Celles concernées par des travaux ont été rencontrées afin de recueillir leur accord de principe. De plus, les conseils municipaux concernés ont été invités à rendre un avis sur le contrat territorial 2023-2028.

L'année 2023 a permis de finaliser le programme d'actions pour les 6 années à venir. Le personnel a été totalement affecté au projet du contrat territorial étant donné qu'il supervisera les études et travaux par la suite. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire, le personnel est également affecté sur d'autres missions comme notamment la maintenance des ouvrages hydrauliques, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (jussie/ragondins etc...), l'enlèvement des embâcles ou encore l'aide technique aux communes et aux riverains en matière de réglementation sur l'eau par exemple.

L'étude hydraulique sur le pont médiéval de Savigny-sur-Braye, réalisée à partir de 2016, a permis de montrer l'impact néfaste d'un effacement éventuel du seuil de la passerelle du camping sur les fondations du pont. Ainsi, en accord avec les services du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et la commune, la ligne d'eau au niveau du radier du pont médiéval sera maintenue afin de ne pas impacter le bâti et permettre le maintien de la biodiversité locale. Pour ce faire, le seuil de la passerelle du camping sera détruit et des micro-seuils successifs seront mis en place afin de retrouver progressivement la pente naturelle du cours d'eau. Les micro-seuils seront accompagnés de banquettes naturelles (minérales et/ou

végétales) afin de pincer le lit du cours d'eau et ainsi favoriser une diversité d'écoulements et d'habitats.

Observation n°5 : Observation de monsieur Guy TURMEAU demeurant à Saint-Martin-des-Bois :

Monsieur TURMEAU déclare qu'il est propriétaire riverain du ruisseau « le Merdreau », sur lequel est situé un barrage en aval du pont sur la route départementale. Il demande à qui appartient cet ouvrage, qui évite les crues, sachant que le pont, lors de fortes crues, bloque le débit de l'eau. Cette eau passe alors par la rue provoquant un risque d'inondation de son habitation. Il précise que le barrage est défectueux et que les berges sont affaiblies. Il est à l'écoute et dans l'échange pour toutes propositions et réflexions sur l'amélioration de l'ouvrage.

Réponse n°5 : Un technicien de la CATV a déjà rencontré M. TURMEAU. Ce dernier est bien propriétaire de la moitié de l'ouvrage hydraulique mentionné, qui est a priori relevé une majeure partie de l'année. Le blocage hydraulique a principalement lieu au niveau du pont départemental. La CATV pourra accompagner M. TURMEAU afin de définir ce qu'il est possible de mettre en œuvre.

Observation n° 6 : Courriel adressé les 12 et 13 décembre 2023 par Perche Nature, association de protection de la nature et de l'environnement basée à Mondoubleau :

Cette association formule les observations suivantes :

- Trame bleue : L'association rappelle que la politique « trame bleue » doit contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. La trame bleue doit garantir la présence de nouvelles aires d'accueil et de voies de transit nécessaires à cette réorganisation. Le maintien d'une bonne connectivité entre les milieux favorise également leur capacité à résister face aux changements globaux et notamment climatiques. Une biodiversité préservée grâce à la trame bleue contribue à lutter contre les effets du changement climatique, via les services rendus par les écosystèmes (atténuation de l'intensité des crues et des inondations...). Elle salue l'important travail effectué par de nombreux partenaires dans le cadre du contrat précédent et dans la construction du contrat à venir. Certains futurs aménagements décrits sont en accord avec la politique trame verte et bleue, et semblent tout à fait pertinents et intéressants, dont, en particulier la réinstallation de méandres dans certaines portions de rivières. Cela étant, certains sujets ou domaines sont en manque de documentation, soumis à de futures études aux résultats inconnus.

- Continuité écologique : L'étude ne traite que des ouvrages publics et oublie les ouvrages privés. Or, il serait nécessaire et judicieux de considérer le projet dans son ensemble.

- Qualité de l'eau : Quel sera l'impact des travaux envisagés sur la qualité des eaux en matière d'eutrophisation... ? Dans ce document, il n'est pas mentionné non plus d'études de l'impact des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), dont une étude (le Boulon à Mazangé) a montré des teneurs très élevées. Ce contrat pourrait être l'occasion d'effectuer des recherches sur ces polluants éternels (état des lieux des concentrations PFAS dans le Loir médian et affluents, pistes d'explication voire actions pour le cas du Boulon).

- Quantité d'eau : Il n'est pas indiqué l'impact des travaux sur le volet quantitatif de la ressource en eau. Les travaux auront un impact non indiqué sur le niveau des cours d'eau au cours de l'année (inondation, étiage en période de sécheresse ...) ni sur l'impact sur les nappes phréatiques présentes et concernées. Par contre, envisager de recréer des méandres est une solution intéressante sur qualité et quantité d'eau.

- Biodiversité : L'impact des travaux sur la biodiversité autre que les poissons n'est pas étudiée. La faune et la flore actuelles sont adaptées à un niveau d'eau qui varie assez peu. Que se passera-t-il avec des variations importantes du niveau cours de l'année ? L'étude n'en parle pas. Il ne semble pas envisagé de suivi de la biodiversité avant et après, en particulier,

les travaux envisagés et ce sur plusieurs années. Il y a juste une affirmation indiquant qu'ils seront favorables à la biodiversité : des explications plus précises seraient intéressantes et utiles (page 69).

Plus précisément, page 110 Lavoir du Château sur l'Oratoire et page 112 Lavoir de Courtiras sur l'Oratoire, il n'est pas indiqué quel sera l'impact sur la zone amont (étangs...) et sur la zone de reproduction des crapauds (suivie depuis plusieurs années par le lycée agricole et Perche Nature).

Page 132, pour la restauration de la continuité écologique de l'étang de Fort Girard, il n'est pas précisément fait allusion à la zone inondée / la zone humide où est présent le râle d'eau, espèce rare et menacée, et des conséquences des aménagements évoqués sur la biodiversité.

Page 176, pour la création d'une frayère sur le Loir en amont du pont de Morée à Fréteval (Mise en communication d'une mare avec le Loir pour en faire une frayère à poissons), il n'y a pas eu d'étude pour savoir si la mare était une zone de reproduction des amphibiens. Si c'est le cas, l'introduction de poissons provoquera, à coup sûr, la disparition de cette zone de reproduction pour les amphibiens.

- Futures études : A plusieurs reprises le document indique qu'il est prévu de réaliser une étude (p82, p86, p88, p90, p92, p94, p96, p98, p100, p102, p118, p132). Cela fait vraiment beaucoup d'études à venir. Cela est intéressant et utile mais rend difficile une évaluation ou un jugement d'un projet futur non présenté. Une enquête publique est censée donner toutes les informations afin de pouvoir donner un avis, ce qui n'est pas possible dans ces cas-là.

Pour parler plus en détails de ces points et d'autres sur ce sujet vital de l'eau dans ce secteur du Loir médian, Perche Nature réaffirme sa disponibilité et son envie de participer, avec les autres partenaires impliqués, à toutes réflexions, préparation de plan d'action ou de plan territorial, actions de sensibilisation, d'information, en particulier sur les zones humides, la biodiversité et la qualité de l'eau.

Réponse n°6 : Les ouvrages indiqués dans le contrat territorial 2023-2028 représentent les ouvrages où le propriétaire, privé ou public, a fait part d'un accord de principe pour le lancement d'une étude et/ou de travaux. Pour ces opérations, les propriétaires privés doivent supporter financièrement les coûts restant à charge hors subventions publiques. En cas de refus, la collectivité ne dispose pas des outils réglementaires suffisants pour obliger le propriétaire privé à intervenir. Ainsi, à ce jour, seuls quelques propriétaires privés ont répondu favorablement.

Dans ce contexte, des travaux sur les ouvrages publics sont en effet plus accessibles et permettront tout de même une amélioration de la qualité des eaux, en attendant une éventuelle évolution du contexte réglementaire.

Les travaux de restauration hydromorphologique, de par leur nature et leur objectif de retour à l'état naturel, permettront de lutter contre l'eutrophisation des rivières du territoire. Quant aux substances per- et polyfluoroalkylées, elles ne sont pas traitées dans le cadre des contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau car elles font l'objet d'un plan d'action PFAS 2023-2027 spécifique, porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Seuls les travaux d'arasement auront un impact sur le niveau connu actuellement des cours d'eau. Ces travaux ne sont pas majoritaires dans le contrat territorial et la solution de l'arasement ne sera retenue que si elle peut être conciliée avec les enjeux et usages locaux.

Concernant les travaux prévus dans le programme d'actions, il n'est pas prévu de variations brutales du niveau d'eau. Les variations naturelles liées aux périodes de crues et d'étiages seront ainsi conservées. Les travaux n'augmenteront pas la fréquence ni l'amplitude de ces derniers. Ils seront ainsi favorables à la biodiversité locale dans la mesure où ils ont pour but de restaurer un fonctionnement naturel des cours d'eau et de diversifier les habitats.

Pour les lavoirs de Courtiras et de l'Oratoire, il n'est prévu qu'une ouverture temporaire, en période de hautes eaux, de la vanne de chaque lavoir. Compte tenu de la pente naturelle sur

les hauteurs du ruisseau et du niveau d'eau en période hivernale, l'ouverture du vannage de l'Oratoire n'aura pas d'impact sur la hauteur d'eau dans l'étang de Courtiras, situé à 300 mètres en amont. Quant au lavoir de Courtiras, il n'est pas possible qu'il présente un impact sur l'étang amont, étant donné la présence du lavoir de l'Oratoire entre les deux.

L'étude confiée au bureau d'études Cariçaie a permis de définir la zone d'influence de l'étang de Fort Girard et de définir les travaux à mener. Une attention particulière est portée sur la zone humide en amont de l'étang dans cette étude. Perche Nature a été conviée aux comités de pilotage de cette étude. Le conservatoire d'espaces naturels a également été sollicité pour le suivi de cette zone humide. Un suivi par piézomètres a été mis en place depuis juin 2023. La conservation du caractère humide de ce secteur est prévue. Des échanges oraux ont eu lieu récemment avec le co-président de Perche Nature au sujet de ce projet.

Le projet de frayère sur le Loir en amont du pont de Morée à Fréteval est programmé en 2026, ce qui laisse un peu de temps pour affiner le projet au besoin. Un inventaire amphibien pourra ainsi être réalisé en amont. Toutefois, la mare est déjà en connexion avec le Loir lors des crues, période qui correspond à la reproduction des amphibiens. L'objectif du projet est d'augmenter la durée de connexion au Loir pour permettre aux poissons de retourner à la rivière après éclosion.

Les études encore à venir permettront qu'un bureau d'études, extérieur et neutre, réalise un état des lieux des enjeux du secteur ciblé. De plus, les techniciens ne peuvent pas, de par leur effectif, réaliser toutes ces études d'avant-projet ainsi que les travaux qui en découleraient sur le laps de temps concerné. Enfin, pour les études sur des ouvrages hydrauliques complexes (moulins, clapets, déversoirs), il est nécessaire de réaliser des modèles hydrauliques, des prises de données topographiques etc... afin de mener à bien les travaux. L'équipe technique d'animation du contrat territorial n'est pas en possession de ce matériel.

#### Délibération du conseil municipal de NAVEIL :

Le conseil municipal de Naveil a délibéré le 8 novembre 2023. Tout en reconnaissant le caractère d'intérêt général du projet, il s'est unanimement abstenu, car il est opposé à la suppression du clapet de Montrieux situé sur le territoire communal de Naveil (action LO1.9c). Il considère que l'effacement de cet ouvrage va dénaturer irréversiblement le Loir et porter atteinte aux biens des riverains, avec pour conséquences une diminution de la ligne d'eau de 1,20 mètre au droit du clapet, une mise hors d'eau des vannes de décharge au droit de la papeterie, un assèchement probable des étangs le long des Prés Charrier et un tarissement des puits avoisinants. Il précise que vouloir tout transformer en force ne garantit pas le succès de la restauration de la continuité écologique mais expose à des risques majeurs pour la biodiversité et l'économie, l'ampleur même de ces risques étant totalement inconnu à ce jour.

Réponse : La CATV prend acte de cette décision. Le positionnement de la commune concernant le devenir du clapet de Montrieux était déjà connu par la CATV. Des échanges vont être menés avec la commune afin de trouver au plus vite une solution consensuelle et finaliser l'étude en cours.

#### Question émanant de Monsieur le commissaire-enquêteur :

L'état des lieux met en évidence la fragilité de nombreuses masses d'eau vis-à-vis des pollutions diffuses (nitrates et pesticides). Cette vulnérabilité est bien identifiée dans les enjeux et les objectifs, mais aucune action n'est prévue dans le contrat territorial.

Il est indiqué dans le dossier « qu'une connaissance affinée sur les pratiques agricoles est à acquérir avant de pouvoir élaborer une stratégie de territoire sur ce volet pollutions diffuses ». La CATV envisage-t-elle d'intervenir dans ce domaine et à quelle échéance ?

Réponse : Comme indiqué précédemment, il est prévu le lancement d'un diagnostic pour le volet pollutions diffuses sur les masses d'eau prioritaires du territoire. Ce dernier permettra de compléter l'état des lieux préexistant des pressions d'origine agricole (majoritairement nitrates et pesticides), afin d'éclairer la prise de décisions relatives à la structuration de la gouvernance publique et à la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnelles.

Sous réserve d'accord consensuel des différentes parties prenantes, ce programme d'actions pourra être intégré au contrat territorial actuel par voie d'avenant et mis en œuvre sur la période 2025-2028.

En attendant, des actions bénéfiques à la qualité de l'eau et à la biodiversité comme la plantation de haies et de ripisylve ont été intégrées au contrat territorial.